

Travaux publics et s Services gouvernementaux

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC 11 Laurier St./ 11 rue, Laurier Place du Portage, Phase III Core 0B2 / Noyau 0B2 Gatineau, Québec K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Scientific, Medical and Photographic Division / Division de l'équipement scientifique, des produits photographiques et pharmaceutiques
L'Esplanade Laurier
140 O'Connor Street,
East Tower, 7th Floor
Ottawa
Ontario
K1A 0S5

Title - Sujet				
Battery Emulation System				
Solicitation No N° de l'invitation		Date		
31184-196541/A		1-22		
Client Reference No N° de référence du client 31184-196541				
GETS Reference No N° de référence de SEAG PW-\$\$PV-956-78059				
File No N° de dossier CCC No./N° CCC - FMS	No./N°	VME		
pv956.31184-196541				
Solicitation Closes - L'invitation pre	nd fir	Time Zone Fuseau horaire		
at - à 02:00 PM on - le 2020-01-03		Eastern Standard Time EST		
F.O.B F.A.B.				
Plant-Usine:				
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:	Е	Buyer Id - Id de l'acheteur		
Courteau, Robert pv956				
Telephone No N° de téléphone		FAX No N° de FAX		
(343) 550-1614 ()	() -			
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: NATIONAL RESEARCH COUNCIL CANADA BLDG M-10 1200 MONTREAL RD OTTAWA Ontario K1A0R6 Canada				

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigee	Delivery Offered - Livraison proposee	
See Herein		
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/d	le l'entrepreneur	
Telephone No N° de téléphone Facsimile No N° de télécopieur		
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
Signature	Date	



PV956. 31184-196541

File No. - N° du dossier

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE	1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	2
1.1 1.2 1.3 1.4	BESOIN COMPTE RENDU ACCORDS COMMERCIAUX	2 2
PARTIE	2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	2
2.1 2.2 2.3 2.4	Instructions, clauses et conditions uniformisées Présentation des soumissions Demandes de renseignements — en période de soumission Lois applicables	4 4
PARTIE	3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	5
3.1 3.2 3.3	Instructions pour la préparation des soumissions	6
PARTIE	4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	6
4.1 4.2	Procédures d'évaluation	
PARTIE	5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	7
5.1 5.2	ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	
PARTIE	6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	8
6.1 6.2 6.3 6.4 6.5 6.6 6.7 6.8 6.9 6.10 6.11 6.12	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ BESOIN. CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES DURÉE DU CONTRAT RESPONSABLES PAIEMENT INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES LOIS APPLICABLES ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS. CLAUSES DU GUIDE DES CCUA INSTRUCTIONS D'EXPÉDITION	
ANNEX	E A	13
	OIN	
ANNEX	ЕВ	18
TABL	EAUX DE PRIX	18
PIÈCE JO	OINTE 1	19
CERT	IFICATIONS ET INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	19

File No. - N° du dossier PV956. 31184-196541 ld de l'acheteur - Buyer ID $PV956 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Besoin

The requirement is detailed under Annex A.

1.2 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.3 Accords commerciaux

Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP–OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

1.4 Service Connexion postel

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postel offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document <u>2003</u> (2017-04-27) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Les instructions uniformisées 2003 sont modifiées comme suit :

- l'article 08, Transmission par télécopieur ou par le service Connexion postel, est modifié comme suit : le sous-article 2. est entièrement supprimé et remplacé par ce qui suit :
- 2. Connexion postel

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier PV956. 31184-196541 Id de l'acheteur - Buyer ID $PV956 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

 Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, les soumissions peuvent être transmises à l'aide du <u>service Connexion postel</u> offert par la Société canadienne des postes.

 TPSGC, région de la capitale nationale : La seule adresse de courriel acceptable avec Connexion postel pour transmettre une réponse à une demande de soumissions établie par l'administration centrale de TPSGC est :

tpsqc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwqsc@tpsqc-pwqsc.gc.ca,

ou le cas échéant, l'adresse courriel indiquée dans la demande de soumissions.

- ii. Bureaux régionaux de TPSGC : La seule adresse de courriel acceptable avec Connexion postel pour transmettre une réponse à une demande de soumissions établie par les bureaux régionaux de TPSGC est indiquée dans la demande de soumissions.
- b. Pour transmettre une soumission à l'aide du service Connexion postel, le soumissionnaire doit utiliser l'une des deux options suivantes :
 - i. envoyer directement sa soumission uniquement à l'Unité de réception des soumissions de TPSGC précisée à l'aide de sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel en vigueur entre son entreprise et la Société canadienne des postes; ou
 - ii. envoyer dès que possible et, dans tous les cas, au moins six jours ouvrables avant la date de clôture de la demande de soumissions (afin de garantir une réponse), un courriel qui contient le numéro de la demande de soumissions à l'Unité de réception des soumissions de TPSGC précisée pour demander d'ouvrir une conversation Connexion postel. Les demandes d'ouverture de conversation Connexion postel reçues après cette date pourraient rester sans réponse.
- c. Si le soumissionnaire envoie un courriel demandant le service Connexion postel à l'Unité de réception des soumissions précisée dans la demande de soumissions, un agent de l'Unité de réception des soumissions entamera alors la conversation Connexion postel. La conversation du service Connexion postel créera une notification par courriel de la Société canadienne des postes invitant le soumissionnaire à accéder au message dans la conversation et à prendre les mesures nécessaires pour répondre. Le soumissionnaire pourra transmettre sa soumission en réponse à la notification à n'importe quel moment avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions.
- d. Si le soumissionnaire utilise sa licence d'entreprise en vigueur pour envoyer sa soumission, il doit maintenir la conversation Connexion postel ouverte jusqu'à au moins 30 jours ouvrables après la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions.
- e. Le numéro de la demande de soumissions devrait être indiqué dans le champ réservé à la description dans toutes les transmissions électroniques.
- f. Il est important de savoir qu'il faut avoir une adresse postale canadienne pour utiliser le service Connexion postel. Si le soumissionnaire n'en a pas, il peut utiliser l'adresse de l'Unité de réception des soumissions indiquée dans la demande de soumissions pour s'inscrire au service Connexion postel.
- g. Dans le cas des transmissions par le service Connexion postel, le Canada ne pourra pas être tenu responsable de tout retard ou panne touchant la transmission ou la réception des soumissions. Entre autres, le Canada n'assumera aucune responsabilité pour ce qui suit :
 - i. réception d'une soumission brouillée, corrompue ou incomplète;
 - ii. disponibilité ou état du service Connexion postel;
 - iii. incompatibilité entre le matériel utilisé pour l'envoi et celui utilisé pour la réception;

iv.

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier

PV956. 31184-196541

ld de l'acheteur - Buyer ID $PV956 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

retard dans la transmission ou la réception de la soumission;

- v. défaut de la part du soumissionnaire de bien indiquer la soumission;
- vi. illisibilité de la soumission;
- vii. sécurité des données contenues dans la soumission;
- viii. incapacité de créer une conversation électronique par le service Connexion postel.
- h. L'Unité de réception des soumissions enverra un accusé de réception des documents de la soumission au moyen de la conversation Connexion postel, peu importe si la conversation a été initiée par le fournisseur à l'aide de sa propre licence ou par l'Unité de réception des soumissions. Cet accusé de réception ne confirmera que la réception des documents de soumission et ne confirmera pas si les pièces jointes peuvent être ouvertes ou si le contenu est lisible.
- i. Les soumissionnaires doivent veiller à utiliser la bonne adresse courriel pour l'Unité de réception des soumissions lorsqu'ils amorcent une conversation dans Connexion postel ou communiquent avec l'Unité de réception des soumissions et ne doivent pas se fier à l'exactitude d'un copié-collé de l'adresse courriel dans le système Connexion postel.
- Une soumission transmise par le service Connexion postel constitue la soumission officielle du soumissionnaire et doit être conforme à l'article 05.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date et à l'heure indiqués à la page 1 de la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent acheminer leur soumission à l'endroit suivant :

Module de réception des soumissions - TPSGC

Place du Portage, Phase III, Tour B 11 Rue Laurier Gatineau, Quebec Courriers: J8X 4A6

Poste Ordinaire: K1A 0S5

Téléphone: (819) 420-7201 N. Fax.: (819) 997-9776

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

File No. - N° du dossier PV956. 31184-196541

Id de l'acheteur - Buyer ID $PV956 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

Section I: Soumission technique (2 exemplaires papier)

Section II: Soumission financière (1 exemplaires papier)

Section III: Attestations (1 exemplaires papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique sur le media et de l'exemplaire papier, le libellé de l'exemplaire papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

 Si le soumissionnaire fournit simultanément plusieurs copies de sa soumission à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postel et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postel aura préséance sur le libellé des autres copies.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission en format papier

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la <u>Politique d'achats écologiques</u> (https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

 utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;

File No. - N° du dossier PV956. 31184-196541 Id de l'acheteur - Buyer ID $PV956 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

3.2 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter la pièce jointe 1, formulaire 2 - Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si la pièce jointe 1, formulaire 2 - Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.3 Fluctuation du taux de change

Clause du Guide des CCUA C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les critères d'évaluation techniques obligatoires sont décrits en détail à l'annexe A.

File No. - N° du dossier PV956. 31184-196541 Id de l'acheteur - Buyer ID $PV956 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

4.1.2 Évaluation financière

L'évaluation financière sera effectuée par le calcul du prix complet en conformité avec les prix fournis dans l'Annexe B - Tableaux d'établissement des prix.

Évaluation des prix de soumission

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, rendu droits acquittés DDP Destination, Incoterms® 2010, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens et les taxes applicables sont en sus.

Sauf lorsque la demande de soumissions précise que les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens, les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les soumissions présentées en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions, ou à une autre date précisée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion.

4.2 Clause du Guide des CCUA

Clause du *Guide des CCUA* <u>A0031T</u> (2010-08-16) - Méthode de sélection - critères techniques obligatoires

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web <u>Intégrité – Formulaire de déclaration (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html)</u>, afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

File No. - N° du dossier PV956. 31184-196541 Id de l'acheteur - Buyer ID $PV956 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web <u>d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).</u>

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin

6.2.1 Biens initiales

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits sous «Besoin» à l'annexe A.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

File No. - N° du dossier PV956. 31184-196541 ld de l'acheteur - Buyer ID $PV956 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

6.3.1 Conditions générales

<u>2010A</u> (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.3.2 Conditions générales supplémentaires

4001 (2015-04-01) Achat, location et maintenance de matériel

s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date d'attribution du contrat et exactement d'un an à compter de cette date, inclusivement.

6.4.2 Date de livraison

Idéalement, tous les produits livrables devraient être reçus au plus tard le 31 janvier 2020 et **doivent** être reçus au plus tard le 21 février 2020.

6.4.3 Points de livraison

La livraison du besoin sera effectuée au point de livraison suivant :

Conseil national de recherches Canada Édifice M10, 1200 rue Montréal Ottawa, ON K1A 0R6

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Robert Courteau Spécialiste d'approvisionnement Services publics et approvisionnement Canada Room 7-153, 140 O'Connor Street, Ottawa, Ontario, K1A 0R5 Phone: (343) 550-1614

Email: robert.courteau@pwgsc-tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier PV956. 31184-196541 ld de l'acheteur - Buyer ID $PV956 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

.5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

(À nommer lors de l'attribution du contrat)

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Contact avec les comptes fournisseurs

(À nommer lors de l'attribution du contrat)

6.5.4 Représentant de l'entrepreneur

6.5.4.1 Renseignements généraux

Nom:	
Numéro Tél.	ext:
Courriel:	-
6.5.4.2 Suivi de livraison	
Nom:	
Numéro Tél.	ext:

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement

Courriel:

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu de la commande subséquente approuvée, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme conformément à la Base de paiement, dans l'annexe B, pour un coût de ______\$ (à l'attribution du contrat). Les droits de douane sont exclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

Id de l'acheteur - Buyer ID PV956 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier PV956. 31184-196541

6.6.2 Clauses du Guide des CCUA

Clause du *Guide des CCUA* <u>A0222T</u> (2014-06-26), Évaluation du prix - soumissionnaires établis au Canada et à l'étranger

Clause du *Guide des ČCUA* <u>A9068C</u> (2010-01-11) Règlements concernant les emplacements du gouvernement

Clause du *Guide des CCUA* C2000C (2007-11-30), Taxes - entrepreneur établi à l'étranger Clause du *Guide des CCUA* H1000C (2008-05-12), Paiement unique

6.6.3 Paiement électronique de factures – contrat (Voir: Pièce jointe 1, Formulaire 2)

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Dépôt direct (national et international);
- b. Échange de données informatisées (EDI) ;
- c. Virement télégraphique (international seulement)

6.7 Instructions relatives à la facturation

- L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
- 2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - (a) Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.
 - (b) Un (1) exemplaire doit être envoyé au dépôt.
 - (c) Les factures et confirmations de commande peuvent être envoyées par courrier électronique à:

(À nommer lors de l'attribution du contrat)

(d) Pour faciliter le processus de paiement, il est important que l'entrepreneur indique le numéro du contrat sur toutes les factures, factures d'expédition et bordereaux d'expédition. Si vous ne le faites pas, cela retardera le paiement et la date utilisée pour calculer les intérêts sur les comptes en souffrance.

6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

N° de la modif - Amd. No.

ld de l'acheteur - Buyer ID $PV956 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier PV956. 31184-196541

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires :
 - a. 4001 (2015-04-01) Achat, location et maintenance de matériel;
- c) les conditions générales <u>2010A</u> (2016-04-04), Conditions générales biens (complexité moyenne);
- d) Annexe A, Besoin;
- e) Annexe B, Base de paiement;
- f) la soumission de l'entrepreneur en date du

6.11 Clauses du Guide des CCUA

Clause du *Guide des CCUA* G1005C (2016-01-28), Assurances Clause du *Guide des CCUA* B1501C (2018-06-21), Appareillage électrique Clause du *Guide des CCUA* D2000C (2007-11-30), Marquage Clause du *Guide des CCUA* D2001C (2007-11-30), Étiquetage

6.12 Instructions d'expédition

- 1. Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés :
 - rendu droits acquittés (DDP) Ottawa, Canada selon les Incoterms 2010 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.
- 2. L'entrepreneur est responsable de tous les frais de livraison et d'administration, de tous les coûts et risques liés au transport, ainsi que du dédouanement et des droits de douane.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier PV956. 31184-196541

Id de l'acheteur - Buyer ID $PV956 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

ANNEXE A

BESOIN

<u>Énoncé des exigences techniques</u> Émulateur de batterie

1.0 Portée

1.1. Objectif

Le Centre de recherche en aérospatiale du Conseil national de recherches du Canada (CNRC) lance un appel en vue de recevoir des offres qui satisferont aux conditions énumérées ci-dessous. Il souhaite acquérir un système d'émulation des batteries à haute puissance (émulateur de batterie). Veuillez prendre connaissance des exigences techniques pour en apprendre davantage.

1.2. Contexte

À une époque où s'intensifie la recherche-développement sur l'électrification des systèmes de propulsion des aéronefs, le CNRC s'apprête à entreprendre des recherches au sol pointues sur les systèmes hybrides électriques de propulsion pour avions. Dans cette optique, le CNRC aura besoin d'un émulateur de batterie technologiquement évolué. Le système en question servira à simuler les batteries (stockage de l'énergie) qui alimenteront en électricité les moteurs à flux axial à forte densité de puissance grâce à des onduleurs spéciaux fonctionnant à diverses tensions de courant continu (CC). On utilisera aussi ce système pour tester les batteries.

2.0 Exigences générales

- 1. L'entrepreneur est responsable de l'emballage, de la mise en caisse et du transport.
- 2. L'entrepreneur doit livrer l'équipement à l'immeuble M-10 sis au 1200, chemin de Montréal, à Ottawa (Ontario) K1A 0R6 Canada.
- 3. Il doit installer, vérifier et mettre en service l'équipement, ce qui inclut l'assistance requise pour le démarrage initial du système et les essais d'acceptation. La vérification du système et le soutien relatif à la mise en service doivent s'effectuer sur les lieux ou à distance, si le CNRC et l'entrepreneur en conviennent par écrit. Les essais terminés, le CNRC doit remettre à l'entrepreneur une confirmation écrite que les essais ont été effectués à sa satisfaction et qu'ils répondent aux exigences techniques stipulées à la partie 3.0 du présent document, lorsque les conditions de la partie 2.0 (exigences générales) auront été remplies.
- 4. L'entrepreneur doit fournir une formation à quatre utilisateurs du CNRC. La formation doit porter sur les principales fonctions opérationnelles de l'émulateur, les précautions d'usage et les procédures à respecter, ainsi que sur les méthodes qui permettront au personnel technique du CNRC de dépister les problèmes éventuels sur les lieux. La formation doit être organisée au plus tard cinq jours après la mise en service définitive et être dispensée dans les dix jours qui suivent celle-ci, à moins que le CNRC n'en convienne autrement par écrit. La formation pourra s'effectuer sur les lieux ou à distance si le CNRC et l'entrepreneur s'entendent pour cela par écrit. L'entrepreneur doit remettre une version électronique du matériel de formation à chacun des participants trois jours avant la formation.
- 5. Advenant une panne de l'émulateur, l'entrepreneur doit fournir son aide dans les 48 heures. À la livraison de l'appareil, l'entrepreneur doit remettre les coordonnées de son centre de service à la clientèle et la liste des principales personnes à rejoindre, y compris le numéro de téléphone des superviseurs, gestionnaires et techniciens en chef.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier PV956. 31184-196541

Id de l'acheteur - Buyer ID $PV956 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

- 6. Si les utilisateurs du CNRC ont besoin d'explications techniques sur l'émulateur et le logiciel, l'entrepreneur doit leur prêter assistance à distance, sans frais supplémentaires, pendant une période d'au moins un an.
- 7. L'entrepreneur doit remettre deux exemplaires papier et une version électronique des manuels, en anglais, à la livraison. Les manuels doivent couvrir l'installation, la mise en service, l'exploitation et la programmation de l'émulateur, ainsi que le dépistage des problèmes.
- 8. L'entrepreneur aura accès aux installations pendant les heures normales de bureau (de 8 h 30 à 16 h 30, heure locale), après avoir passé de façon satisfaisante les contrôles de sécurité pour lesquels des dispositions auront été prises à l'avance.
- 9. L'entrepreneur doit remettre l'émulateur de batterie et tous les logiciels nécessaires pour le commander, puis procéder aux essais automatiques dans tous les modes opérationnels. Le logiciel doit être installé dans l'émulateur avant sa livraison. L'entrepreneur doit aussi remettre une copie de sauvegarde distincte du logiciel à la livraison. Le logiciel fourni doit correspondre à la version la plus récente disponible à ce moment.
- 10. Au cours des deux (2) années suivant la livraison, l'entrepreneur doit fournir toutes les mises à jour du logiciel, sans frais supplémentaires pour le CNRC.
- 11. L'entrepreneur doit remettre un certificat d'étalonnage complet de l'émulateur à la livraison. Le certificat doit être valable pour au moins un an et la date qu'il porte ne doit pas précéder la date de livraison de plus de trois semaines.
- 12. Une garantie d'au moins un an sur les pièces et la main-d'œuvre doit accompagner l'émulateur et son logiciel.
- 13. Le coût du certificat de la CSA (Association canadienne de normalisation) est entièrement à la charge de l'entrepreneur. Le CNRC n'acceptera de payer des frais supplémentaires pour la certification par la CSA en aucun cas.
- 14. **Idéalement**, tous les produits livrables devraient être reçus au plus tard le 31 janvier 2020 et **doivent** être reçus au plus tard le 21 février 2020.

3.0 Exigences techniques

Pour que les conditions du marché soient respectées, l'entrepreneur doit remettre un émulateur de batterie qui satisfait aux exigences techniques énoncées ci-dessous.

- 1. L'émulateur doit être un système existant, disponible dans le commerce, et toutes ses pièces sont contenues dans le même réceptacle (fonctions de conversion de l'énergie, système de refroidissement, commandes, dispositifs de mesure, affichage des données opérationnelles et des données de recherche, enregistrement chronologique des données, sécurité, protections programmables, interface pour les communications externes et logiciel commandant l'appareil et gérant les données scientifiques).
- 2. La puissance fournie par l'émulateur doit être d'au moins 100 kW [kilowatts] à chaque utilisation.
- 3. L'émulateur doit pouvoir être connecté au réseau électrique selon les spécifications suivantes : courant triphasé plus mise à la terre, 480 ou 600 V [volts] de CA [courant alternatif], fréquence de 60 Hz [hertz], bidirectionnel.
- 4. Il doit restituer une tension CC de 50 V à 1000 V (ou plus) correspondant à celle sélectionnée par l'utilisateur dans cette plage.
- 5. L'émulateur doit fournir un courant continu de 300 A [ampères] ou davantage.
- 6. Il doit pouvoir simuler une batterie au lithium ionique d'une tension située dans la plage de l'exigence nº 4, permettre le réglage de la tension quand elle faiblit, ou fournir le courant que requièrent les essais.
- 7. L'émulateur doit pouvoir accepter sans dommage la force électromotrice qui revient des moteurs CC en se comportant comme s'il régénérait une charge CC d'efficacité identique ou équivalente d'au moins 75 % [pour cent] pour la restituer au réseau CA sans créer de perturbations sur celui-ci.
- 8. L'émulateur doit pouvoir tester automatiquement les batteries d'après les normes internationales de la CEI [Commission électrotechnique internationale] et la norme 12405-1 de l'ISO [Organisation internationale de normalisation].

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier PV956. 31184-196541

Id de l'acheteur - Buyer ID $PV956 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

9. L'émulateur doit mesurer la tension CC, le courant CC et la puissance CC avec une très grande précision. L'erreur sur la valeur mesurée ne doit pas dépasser 0,2 %; l'appareil doit également pouvoir enregistrer les valeurs mesurées, les afficher et les exporter sur un ordinateur personnel externe.

- 10. L'émulateur doit afficher les mesures en temps réel de façon graphique, dans diverses couleurs, ainsi que les tendances qu'elles dévoilent durant une période établie par l'utilisateur.
- 11. L'émulateur doit intégrer [c.-à-d. à l'intérieur de son enceinte] des mesures de sécurité comprenant, au moins, des alarmes programmables et des protections contre les anomalies (tension, courant, puissance, température); il doit également procéder à des vérifications automatiques durant son fonctionnement normal. Les conditions anormales et les alertes doivent être décelées et signalées sur-le-champ à l'utilisateur par affichage sur l'écran ou au moyen de voyants lumineux dédiés et d'alarmes sonores, puis être enregistrées dans la mémoire de l'appareil.
- 12. L'émulateur doit être doté d'entrées et de sorties analogiques distinctes permettant de le raccorder à des pièces d'équipement externes.
- 13. Le panneau de commande principal de l'émulateur doit être doté d'un bouton permettant un arrêt manuel d'urgence et l'appareil doit comprendre au moins une entrée distincte qui télécommande son arrêt d'urgence à partir d'un dispositif externe.
- 14. L'émulateur doit autoriser une vitesse de montée programmable et réagir à une modification du courant de 10 à 80 % en 3 ms [millisecondes] ou moins.
- 15. L'émulateur doit accepter les mises à niveau ultérieures qui en rehausseront la puissance à 300 kW ou plus sans que l'on ait besoin de le retourner au fabricant.
- 16. L'émulateur doit intégrer une interface de communication Ethernet et pouvoir être contrôlé au moyen du logiciel LabVIEW^{MD}.
- 17. L'émulateur doit être certifié par la CSA [Association canadienne de normalisation]. Le sceau de la CSA doit être visible sur la surface extérieure de l'enceinte de l'appareil. L'entrepreneur doit remettre au CNRC un document attestant que l'émulateur a été certifié par la CSA avec la documentation d'appoint qui accompagne l'offre. Le certificat de conformité doit mentionner le nom du fabricant et le numéro du modèle.
- 18. La documentation d'appoint remise avec l'offre doit inclure les diagrammes, les plans d'électricité et une liste complète des contraintes électriques que le CNRC doit respecter pour l'installation de l'émulateur.

Assistance offerte par le Canada

 Le CNRC doit aménager les lieux et établir les connexions requises entre son réseau et l'émulateur.

ld de l'acheteur - Buyer ID $PV956 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier PV956. 31184-196541

Annexe A - Partie 2.1

Critères d'évaluation techniques

L'entrepreneur sera évalué d'après les exigences obligatoires qui suivent. À cette fin, il doit remplir le tableau ci-dessous et faire référence aux critères techniques obligatoires de façon concise en indiquant la page ainsi que le ou les paragraphes et alinéas qui s'y rapportent dans la documentation technique fournie en appoint.

Obligatoire	Description	Renvoi (page de la proposition)
M1	L'émulateur doit être un système existant, disponible dans le commerce, et toutes ses pièces sont contenues dans le même réceptacle (fonctions de conversion de l'énergie, système de refroidissement, commandes, dispositifs de mesure, affichage des données opérationnelles et des données de recherche, enregistrement chronologique des données, sécurité, protections programmables, interface pour les communications externes et logiciel commandant l'appareil et gérant les données scientifiques).	
M2	La puissance fournie par l'émulateur doit être d'au moins 100 kW [kilowatts] à chaque utilisation.	
M3	L'émulateur doit pouvoir être connecté au réseau électrique selon les spécifications suivantes : courant triphasé plus mise à la terre, 480 ou 600 V [volts] de CA [courant alternatif], fréquence de 60 Hz [hertz], bidirectionnel.	
M4	L'émulateur doit restituer une tension CC de 50 V à 1000 V (ou plus) correspondant à celle sélectionnée par l'utilisateur dans cette plage.	
M5	L'émulateur doit fournir un courant continu de 300 A [ampères] ou davantage.	
M6	L'émulateur doit pouvoir simuler une batterie au lithium ionique d'une tension située dans la plage de l'exigence nº 4, permettre le réglage de la tension quand elle faiblit, ou fournir le courant que requièrent les essais.	
M7	L'émulateur doit pouvoir accepter sans dommage la force électromotrice qui revient des moteurs CC en se comportant comme s'il régénérait une charge CC d'efficacité identique ou équivalente d'au moins 75 % [pour cent] pour la restituer au réseau CA sans créer de perturbations sur celui-ci.	
M8	L'émulateur doit pouvoir tester automatiquement les batteries d'après les normes internationales de la CEI [Commission électrotechnique internationale] et la norme 12405-1 de l'ISO [Organisation internationale de normalisation].	(
M9	L'émulateur doit mesurer la tension CC, le courant CC et la puissance CC avec une très grande précision. L'erreur sur la valeur mesurée ne doit pas dépasser 0,2 %; l'appareil doit également pouvoir enregistrer les valeurs mesurées, les afficher et les exporter sur un ordinateur personnel externe.	
M10	L'émulateur doit afficher les mesures en temps réel de façon graphique, dans diverses couleurs, ainsi que les tendances qu'elles dévoilent durant une période établie par l'utilisateur.	
M11	L'émulateur doit intégrer [cà-d. à l'intérieur de son enceinte] des mesures de sécurité comprenant, au moins, des alarmes programmables et des protections contre les anomalies (tension,	

Id de l'acheteur - Buyer ID $PV956 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier PV956. 31184-196541

	courant, puissance, température); il doit également procéder à des vérifications automatiques durant son fonctionnement normal. Les conditions anormales et les alertes doivent être décelées et signalées sur-le-champ à l'utilisateur par affichage sur écran ou au moyen de voyants lumineux dédiés et d'alarmes sonores, puis être enregistrées dans la mémoire de l'appareil.	
M12	L'émulateur doit être doté d'entrées et de sorties analogiques distinctes permettant de le raccorder à des pièces d'équipement externes.	
M13	Le panneau de commande principal de l'émulateur doit être doté d'un bouton permettant un arrêt manuel d'urgence et l'appareil doit comprendre au moins une entrée distincte qui télécommande son arrêt d'urgence à partir d'un dispositif externe.	
M14	L'émulateur doit autoriser une vitesse de montée programmable et réagir à une modification du courant de 10 à 80 % en 3 ms [millisecondes] ou moins.	
M15	L'émulateur doit accepter les mises à niveau ultérieures qui en rehausseront la puissance à 300 kW ou plus sans que l'on ait besoin de le retourner au fabricant.	
M16	L'émulateur doit intégrer une interface de communication Ethernet et pouvoir être contrôlé au moyen du logiciel LabVIEWMD.	
M17	L'émulateur doit être certifié par la CSA [Association canadienne de normalisation]. Le sceau de la CSA doit être visible sur la surface extérieure de l'enceinte de l'appareil. L'entrepreneur doit remettre au CNRC un document attestant que l'émulateur a été certifié par la CSA avec la documentation d'appoint qui accompagne l'offre. Le certificat de conformité doit mentionner le nom du fabricant et le numéro du modèle.	
M18	La documentation d'appoint remise avec l'offre doit inclure les diagrammes, les plans d'électricité et une liste complète des contraintes électriques que le CNRC doit respecter pour l'installation de l'émulateur.	

Id de l'acheteur - Buyer ID $PV956 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier PV956. 31184-196541

ANNEXE B

TABLEAUX DE PRIX

Le soumissionnaire doit fournir tous les prix demandés dans les tableaux suivants conformément à l'article 6.6.1 - Base de paiement.

Numéro	Description	Prix (CAD)	Quantité	Prix Évalué
1	Système d'émulation des batteries à haute puissance (émulateur de batterie), conformément à l'annexe A	\$	1	\$
2	Installation	\$	1	\$
3	Fret	\$	1	\$
Prix Complet (CAD)			\$	

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier PV956. 31184-196541 Id de l'acheteur - Buyer ID PV956 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PIÈCE JOINTE 1

CERTIFICATIONS ET INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Les entrepreneurs doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires requis pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les entrepreneurs remettent au Canada peuvent être vérifiées à tout moment par ce dernier. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation de l'entrepreneur est fausse, sciemment ou non, pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'entrepreneur. Le non-respect de toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante peut constituer un manquement au contrat.

L'entrepreneur doit soumettre les attestations suivantes dûment remplies dans le cadre du contrat.

1. Dispositions relatives à l'intégrité

1.1 Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension (*http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), l'entrepreneur doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu.

1.2 Liste complète des noms des membres du conseil d'administration

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension (voir la section 17 à* http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) et les Conditions générales (CCUA 2010A, section 29), l'entrepreneur doit fournir une liste des noms de son conseil d'administration (voir le formulaire 1), qui seront utilisés pour vérifier la conformité aux dispositions relatives à l'intégrité.

2. Conformité du produit

Signature du représentant autorisé de l'entrepreneur	Date	
3. Attestation des prix L'entrepreneur atteste que le prix proposé n'est pas supérieur a client, y compris à son meilleur client, pour une qualité et une qu ou les deux.	•	
Signature du représentant autorisé de l'entrepreneur	 Date	

 $\,$ N° de l'invitation - Solicitation No. $\,31184\text{-}196541/A\,$ $\,$ N° de réf. du client - Client Ref. No. $\,31184\text{-}196541\,$

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier PV956. 31184-196541 ld de l'acheteur - Buyer ID $PV956 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

4. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi

Le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web <u>d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).</u>

Formulaire 1	
LISTE COMPLÈTE DES DIR	ECTEURS
Nom	Poste
Formulaire 2	
INSTRUMENTS DE PAIEME	NT ÉLECTRONIQUE
Le soumissionnaire accepte c suivants :	l'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique
() Échange de d	national et international) ; onnées informatisées (EDI) ; graphique (international seulement) ;